

Publié le 13/12/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P516\_2024**

**Date : 10/12/2024**

**OBJET : Élargissement de l'acceptation du Pass Culture aux équipements culturels**

### Exposé

Le Pass Culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle. Dispositif d'intérêt général initié par le ministère de la Culture, il est conçu pour bénéficier pleinement tant aux scolaires (élèves et professeurs) qu'aux jeunes individuels (15-18 ans), en lien avec les professionnels de la culture.

Une première convention a été signée en janvier 2024 par la Communauté d'Agglomération du Cotentin lors de l'inscription du Planétarium Ludiver (DECP P003\_2024) dans le dispositif. La présente décision vise à étendre le dispositif aux autres équipements culturels de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, tels que le Podium par exemple, tant pour les scolaires que pour les jeunes individuels. Ces conditions d'acceptation sont déjà prévues dans la convention. Les régies de recettes de ces équipements seront modifiées pour pouvoir accepter le Pass Culture comme moyen de paiement en billetterie.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** la décision du Président n°P003\_2024 du 4 janvier 2024 sur l'affiliation au dispositif "Pass Culture" - Convention de partenariat

## Décide

- **D'élargir** l'acceptation du Pass Culture à tous les équipements culturels de la Communauté d'Agglomération du Cotentin tant pour les scolaires que pour les jeunes individuels,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**